

**Arrêté Municipal actant le procès-verbal de bornage concourant à la délimitation de la propriété communale AL n° 447, n° 384 et n° 405 n°AM2025\_06\_206**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la volonté de la commune du Haillan et des copropriétaires de la parcelle AL n°404 de délimiter cette parcelle et la propriété publique communale relevant de la domanialité publique cadastrée section AL n°447, 384 et 405 ;

**VU** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé, à Bègles, en date du 21/05/2024, par Monsieur Fabrice TELET SOP, géomètre-expert, inscrit au tableau du Conseil Régional d'AMIENS Nord-Picardie sous le numéro 06711, exerçant au sein de la société MAGEO MOREL Associés, localisée 11 rue Ferdinand Buisson 33130 Bègles et annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

**ARRETE**

**Article 1** : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K entre les parcelles AL 447, AL 384, AL 405 et la parcelle AL 404.

Nature des limites :

- Du sommet A au sommet D, la clôture est privative à la parcelle AL 447.
- Du sommet D au sommet K, la clôture est privative à la parcelle AL 404.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé, daté du 21 mai 2024, permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

**Article 2** : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Monsieur Fabrice TELET SOP, géomètre-expert exerçant au sein de la société MAGEO MOREL Associés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.



Fait au Haillan, le  
La Maire,

23 JUIN 2025

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- de sa publication le :